



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 JANVIER 2026**



Conseil Municipal du 22 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN

Nombre de Conseillers en exercice : 28

- ➔ **Délibération n°2026-CM22JANV-01**
Présents : 22 – Pouvoirs : 3 – Votants : 25
- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JANV-02 à n°2026-CM22JANV-08**
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- ➔ **Délibération n°2026-CM22JANV-09**
Présents : 22 – Pouvoirs : 4 – Votants : 26
- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JANV-10 à n°2026-CM22JANV-12**
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Madame le Maire propose la candidature de M. Patrick CAINJO en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déplacer en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

- ➔ M. David GEFFROY : intéressé par le bordereau portant sur le bordereau concernant Village de Tiny Houses - Désaffectation et déclassement du foncier quittera l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau y afférent.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de questions reçues par voie de mail :

- ➔ Le lundi 19 janvier 2026 à 19h30 de la part de M. Yves BLEUNVEN
- ➔ Le mardi 20 janvier 2026 à 16h45 de la part de M. Serge CERVA-PEDRIN

Elle indique qu'elles seront évoquées en fin de séance.

De plus, Madame le Maire souhaite marquer la reconnaissance de la commune au Docteur DENOUE, médecin à Grand-Champ, engagé auprès des sapeurs-pompiers et profondément dévoué à ses patients. Il a marqué durablement la commune. Elle invite à observer une minute de silence.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2026-CM22JANV-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025
2026-CM22JANV-02	AFFAIRES GÉNÉRALES	Indemnités d'élu - Suspension des indemnités de fonction d'un adjoint au Maire
2026-CM22JANV-03	AFFAIRES GÉNÉRALES	Fonds Célestin BLÉVIN : dépôt d'archives communales anciennes aux Archives Départementales, signature d'une convention
2026-CM22JANV-04	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Restaurant scolaire - Réhabilitation énergétique, validation du plan de financement et sollicitation de subventions
2026-CM22JANV-05	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Projet « École dehors », École Yves COPPENS - Reversement de subventions à l'amicale laïque
2026-CM22JANV-06	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Budget Principal : investissement - autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 – Retrait de la délibération 2025CM17DEC06
2026-CM22JANV-07	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Cimetière - Désaffectation et déclassement d'un foncier d'enceinte
2026-CM22JANV-08	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Cimetière - Cession foncière d'un talus empierré à Mme LE GAT et M. LE BOULAIRE, parcelle de 49 m ²
2026-CM22JANV-09	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Village de Tiny Houses - Désaffectation et déclassement du foncier
2026-CM22JANV-10	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Arrêt du PLU de la commune de Brandivy - Avis de la commune
2026-CM22JANV-11	ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE	Espace de Vie Sociale (EVS) - Avenant n°2 à la convention avec Familles Rurales pour l'animation
2026-CM22JANV-12	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2026-001 à n°2026-026

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-CM22JANV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 17 décembre 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

**M. Pierre LE PALUD, muni du pouvoir de M. Olivier SUFFICE, entre en séance.
Présents : 23– Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2026-CM22JANV-02

AFFAIRES GÉNÉRALES : Indemnités d'élus - Suspension des indemnités de fonction d'un adjoint au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonctions des élus locaux ont pour objet de compenser la réduction de leurs activités personnelles et professionnelles qui est la conséquence de leur activité publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-25-1 ;

VU la délibération n°2023-CM23OCT-04 en date du 23 octobre 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

VU la demande écrite de M. Vincent COQUET, Adjoint au Maire, en date du 18 décembre 2025 sollicitant la suspension de ses indemnités de fonction pour raison de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fin de ce mandat ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », réunie en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé est absent de ses fonctions pour raison de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de versement des indemnités de fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de suspendre le versement des indemnités de fonction de M. Vincent COQUET Adjoint au Maire ;

Article 2 : FIXE la date d'effet de cette suspension au 1^{er} janvier 2026, jusqu'à la fin de ce mandat ;

Article 3 : PRÉCISE que le versement des indemnités pourra être rétabli sur demande expresse de l'intéressé, sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JANV-03

AFFAIRES GÉNÉRALES : Fonds Célestin BLÉVIN : dépôt d'archives communales anciennes aux Archives Départementales, signature d'une convention

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un fonds d'archives conséquent, dit "Fonds BLÉVIN" relatif à une figure marquante de la vie politique locale.

Cette personnalité a exercé les fonctions de conseiller municipal de Grand-Champ à compter de 1959, puis de maire de 1965 à 2001, période durant laquelle il a profondément marqué l'histoire de la commune par son engagement, son action et sa personnalité.

Ce fonds d'archives, présentant un intérêt patrimonial potentiel, nécessite une expertise approfondie afin d'en déterminer la valeur historique, scientifique et administrative.

Dans cette perspective, la commune s'est rapprochée du service des Archives Départementales, afin de bénéficier de son accompagnement méthodologique et technique dans l'analyse, l'évaluation et le traitement de ce fonds.

Le travail a démarré sur le dernier trimestre 2025. Le dépôt de ces archives aux Archives Départementales permettrait :

- D'assurer des conditions de conservation optimales ;
- De faciliter l'accès aux documents pour les chercheurs et le public (communication et valorisation élargies) ;
- De contribuer à un gain de place dans les locaux de la mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve un ensemble cohérent et conséquent de documents de l'ancien Maire Célestin BLÉVIN, que ces documents sont relatifs à ses différents mandats et recouvrent une carrière politique très riche ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble d'archives constituant le « fonds Célestin BLÉVIN » peut être déposé auprès des Archives Départementales ;

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux Archives Départementales du Morbihan pour les besoins de services ;

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le principe de dépôt aux Archives Départementales du Morbihan des documents suivants : « Fonds d'archives de l'ancien Maire de Grand-Champ, Célestin BLÉVIN » ;

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dépôt.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Délibération n°2026-CM22JANV-04

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Restaurant scolaire - Réhabilitation énergétique, validation du plan de financement et sollicitation de subventions**Rapporteur : M. Julian EVENO**

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ est confrontée depuis 2022 à une hausse structurelle des coûts de l'énergie. Le renouvellement du marché groupé, porté par Morbihan Énergies pour la période 2026-2027, s'est opéré dans un contexte de tension durable sur les prix, conduisant la commune à enregistrer un doublement de sa facture énergétique sur l'exercice 2024.

Dans ce contexte, la municipalité a engagé une politique volontariste de sobriété et de performance énergétique s'inscrivant dans :

- Le **PCAET de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération**,
- La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**,
- La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**,
- Le programme « **Petites Villes de Demain** »,
- Et le dispositif réglementaire **Éco-Énergie Tertiaire** imposant une réduction de -40 % des consommations d'énergie finale à l'horizon 2030.

Le parc immobilier communal, composé de 52 bâtiments représentant plus de 28 000 m², demeure fortement énergivore. Le bilan énergétique 2024 fait apparaître une consommation cumulée de **1 866 MWh/an**, pour une dépense de **456 300 €** et des émissions de **317 tCO₂/an**.

« Ce bilan 2024 met en évidence une dérive budgétaire particulièrement alarmante : à périmètre constant, les dépenses énergétiques communales sont passées d'environ 200 000 € en 2023 à 456 300 € en 2024, soit plus du double en un an. Cette évolution brutale, issue du bilan énergétique consolidé établi par le Conseiller en Énergie Partagé de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (intégrant l'électricité des bâtiments publics, l'éclairage public, le gaz, le fioul et l'eau), illustre de manière tangible l'urgence absolue d'engager des rénovations énergétiques structurelles du patrimoine communal. »

Parmi ces bâtiments, le **restaurant scolaire municipal** (édifié en 1980) figure au rang des équipements les plus consommateurs, avec une consommation réelle de référence 2021 de 222,7 MWh/an en énergie finale, constituant désormais l'année réglementaire de référence pour l'application du décret tertiaire.

► **Lecture réglementaire – Décret tertiaire**

L'audit énergétique, réalisé par le bureau d'études EXOCETH, met en évidence que :

Scénario	Consommation projet	Gain réel	Conformité décret tertiaire	Conformité émissions de GES
Scénario 1	≈ 133 MWh/an	-40 %	Conforme	✗ Non conforme
Scénario 2	≈ 153 MWh/an	-37 %	✗ Non conforme	Conforme
Scénario 3	≤ 133 MWh/an	≥ -40 %	Conforme	Conforme

➔ Le Scénario 3 devient ainsi le scénario de référence stratégique de la commune.

► **Contenu du Scénario 3 – Projet exemplaire**

Le scénario de réhabilitation lourde, du restaurant scolaire, est structuré autour des leviers suivants :

- Chaudières bois granulés pour le chauffage et l'ECS, dimensionnée après mise en œuvre des mesures de sobriété, en cohérence avec les exigences du Fonds Chaleur ADEME (démarche EnR'CHOIX, rendement >85 %, stockage thermique) ;
- Ventilation double flux haut rendement avec pilotage CO₂, garantissant une qualité d'air conforme ERP ;
- Renforcement du photovoltaïque à 40 kWc en autoconsommation collective ;
- Maintien d'un taux de couverture solaire thermique ≈ 46 % pour l'ECS ;
- Isolation biosourcée (laine de bois), bardage bois THT issu de filières locales ;

- Objectif énergétique projet : ≤ 133 MWh/an EF, confort 20 °C, QAI conforme.

Résultats attendus :

- - 40 % minimum de consommation d'énergie finale,
- - 50 % d'émissions de GES,
- Sortie quasi complète des énergies fossiles.

Ces performances excèdent les seuils réglementaires et répondent aux exigences du Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

► Conformité aux conditionnalités DETR – DSIL 2026

L'opération relève du niveau d'engagement 2 – bâtiments exemplaires, impliquant :

- Un objectif CEP (*Consommation d'Energies Primaires*) projet $\leq$ CEPref (*Consommation d'Energies Primaires de référence*) -20 % pour un bâtiment tertiaire,
- Un suivi des consommations,
- L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques d'usage,
- La fourniture d'une étude thermique réglementaire et d'une étude de faisabilité des approvisionnements énergétiques.

Ces exigences sont pleinement intégrées dans le projet, conformément aux règles départementales et nationales de programmation DETR-DSIL 2026.

► Inscription dans les stratégies territoriales

L'opération s'inscrit pleinement dans :

- Le CRTE du territoire (aussi dénommé dans les territoires ruraux, contrat de ruralité, de relance et de transition écologique),
- Le PCAET de GMVA, devenue Scot-AEC,
- La dynamique régionale Bien Vivre Partout en Bretagne (BVEB),
- Le Programme de Soutien aux Territoires (PST) en 2026,
- Les dispositifs ACTEE, CEE, GMVA, et le Fonds Chaleur ADEME.

Le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (À présenter obligatoirement en équilibre)					
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE RESTAURANT SCOLAIRE					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de Maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	220 000,00 €	9,54%	. Europe	- €	
. ACQUISITIONS immobilières (terrain, bâtiment,...)			. Etat	- €	
. TRAVAUX			. DSIL - DETR	211 500,00 €	9,17%
. Travaux de Rénovation énergétique	1 887 000,00 €	81,79%	. Fonds vert	737 450,00 €	31,97%
. Equipement et mobiliers	200 000,00 €	8,67%	. Région -BVEB	250 000,00 €	11%
			. PST - Conseil départemental 56	- €	
			. GMVA - Fonds de Concours	- €	
			. Fonds Chaleur - ADEME	- €	
			.AUTOFINANCEMENT Commune	1 108 050,00 €	48%
TOTAL DES BESOINS	2 307 000,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	2 307 000,00 €	100%

La réhabilitation du restaurant scolaire se déroulera sur une durée de deux à trois ans, dans la mesure où les travaux auront lieu en partie en site occupé, ce qui en complexifie la mise en œuvre. Compte tenu de ces éléments, la commune se réserve la possibilité de solliciter les partenaires financiers, dont l'État, sur une seconde année.

VU le CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;

VU le décret tertiaire du 23 juillet 2019 ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement - Urbanisme », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le principe de la réhabilitation énergétique lourde et de la résilience climatique du restaurant scolaire municipal, selon le Scénario 3 de l'audit EXOCETH ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

Article 3 : SOLLICITE l'ensemble des partenaires financiers mobilisables, notamment : DETR – DSIL, Fonds Vert, Fonds Chaleur ADEME, Région Bretagne – BVEB, le département du Morbihan - PST, ACTEE, CEE, GMVA et tout autre dispositif ou organisme susceptible d'être mobilisé ;

Article 4 : DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Mme Sophie BÉGOT souhaite savoir si la commune a engagé des démarches ou pris des contacts concernant la filière du chauffage bois.

M. Julian ÉVENO répond qu'effectivement la commune a pris des contacts avec des installateurs de matériel. Il semblerait que les chaudières autrichiennes de type Hargassner semblent les plus performantes. Le granule sera stocké dans un silo extérieur de 12 tonnes avec des livraisons 4 fois/an.

Madame le Maire précise que les intentions de la commune sur ce point seront inscrites dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises = de marché de travaux).

Délibération n°2026-CM22JANV-05

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Projet « École dehors », École Yves COPPENS - Reversement de subventions à l'amicale laïque

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, rapporte que l'équipe pédagogique de l'école Yves COPPENS a répondu favorablement à un appel à projet lancé par le Conseil National de Refondation (CNR) portant sur la mise en place de « l'école dehors ».

Dans ce cadre, la commune a obtenu un financement destiné à l'acquisition de matériels, d'équipements et à la mise en œuvre d'activités pédagogiques, à hauteur de 3 000 €.

Les dépenses effectivement réalisées s'élèvent à un montant total de 3 119,11 €, réparties comme suit :

- 1 874,11 € pris en charge par la commune,
- 1 245 € engagés par l'Amicale laïque, correspondant notamment à l'animation « École de la forêt ».

Afin de permettre le remboursement par la commune des dépenses avancées par l'Amicale laïque, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et ladite association, laquelle est jointe en annexe à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et L.1611-4 relatifs aux subventions et concours financiers accordés par les communes ;

VU l'appel à projets du Conseil National de Refondation (CNR) portant sur la mise en œuvre du dispositif pédagogique « L'école dehors » ;

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de procéder au remboursement des dépenses engagées par l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, pour un montant de 1 245 €, dans le cadre du projet « L'école dehors » ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, annexée à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BÉGOT demande si la totalité des 3000 € aurait pu être versée à l'amicale.

Il est répondu par la négative, compte tenu du plan de financement qui précisait bien les dépenses engagées par la commune et l'amicale, le reversement porte donc uniquement sur la somme perçue pour le compte de l'Amicale.

GRAND-CHAMP

Amicale Laïque – École Yves COPPENS

subvention projet « école dehors »

Convention

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Marie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Madame Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2026CM22JANVXX.

ET

L'Amicale laïque Ecole Yves Coppens, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sis Route de Vannes à GRAND-CHAMP (56390),

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Dans une démarche volontaire, les écoles et établissements pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 3000 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 3 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté ;
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 3 000 €.

Il est procédé à un versement unique du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

La délibération du Conseil Municipal, actant ce financement du projet à hauteur de 3000 €, a été actée le 17/10/2024.

Le versement de cette somme, sur le compte bancaire du SGC de Vannes, a été effectué le 16/12/2025.

La commune s'engage, par la présente convention, à reverser à l'Amicale Laïque les dépenses qu'elles ont réalisées.

ARTICLE 2 – ÉTAT DES DÉPENSES DU PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLE DEHORS »

La commune de Grand-Champ a participé à hauteur de 1874,11 € et l'Amicale laïque à hauteur de 1245 €, dont le détail se présente comme suit :

Date	Liers	Objet	Régie par	Montant HT	Montant TTC
21/03/2023	Les Fées feuilles	Animation école de la forêt	Amicale	450,00 €	450,00 €
21/11/2022	Les Fées feuilles	Animation école de la forêt	Amicale	75,00 €	75,00 €
30/06/2023	Je Nature	Animation conte et nature	Amicale	430,00 €	430,00 €
08/12/2022	Je Nature	Animation conte et nature	Amicale	290,00 €	290,00 €
17/09/2022	Amazon	Chariot transport	Sous-total Amicale Laïque	1245,00 €	
31/05/2023	Amazon	Fournitures	Commune	241,50 €	289,80 €
10/03/2023	Amazon	Minuteurs	Commune	342,60 €	395,60 €
14/03/2023	La Sadel	Livre	Commune	21,32 €	25,59 €
30/05/2023	Amazon	Livres	Commune	22,34 €	23,57 €
15/06/2023	Amazon	Livre	Commune	50,10 €	52,86 €
03/12/2023	La Sadel	Fournitures	Commune	8,48 €	8,95 €
15/01/2024	Décatillon Pro	Vêtements pluie	Commune	229,93 €	275,92 €
07/02/2024	La Sadel	Livres	Commune	235,83 €	283,00 €
			Sous-total Commune	483,79 €	518,82 €
			TOTAL		1874,11 €
					3119,11 €

ARTICLE 3 - VERSEMENT

Il convient de verser à l'amicale laïque, la somme de 1245 €, à hauteur de sa participation au projet « école dehors ».

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

Pour l'Amicale Laïque École Yves COPPENS

Délibération n°2026-CM22JANV-06**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Principal : investissement - autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 – Retrait de la délibération 2025CM17DEC06****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci a voté le 17 décembre dernier l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Or, les montants mentionnés au titre du budget primitif 2025 incluaient les Restes à Réaliser 2024 (RAR). Il convient donc de rapporter la délibération 2025-17DEC06 et de représenter une nouvelle délibération corrigeant les montants du budget primitif 2025.

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, **et hors Restes à Réaliser 2024**, s'élève à **2 953 050 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc de **873 512,50 €**, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	DM et VC 2025	TOTAL Budget 2025	Autorisation à hauteur de 25 %
20	118 800,00 €		118 800,00 €	29 700,00 €
204	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €
21	2 276 750,00 €	- 674 000,00 €	1 602 750,00 €	400 687,50 €
23	207 500,00 €	1 256 000,00 €	1 463 500,00 €	365 875,00 €
27	200 000,00 €	- 41 000,00 €	159 000,00 €	39 750,00 €
TOTAL	2 953 050,00 €	+ 541 000,00 €	3 494 050,00 €	873 512,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », consultée le 16 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de retirer la délibération 2025CM17DEC06 adoptée lors de la séance du 17 décembre 2025 et portant sur le même objet ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 873 512,50 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2026 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Délibération n°2026-CM22JANV-07

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Cimetière - Désaffectation et déclassement d'un foncier d'enceinte

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Mme Joëlle LE GAT et M. Nicolas LE BOULAIRE, propriétaires de la parcelle n°AB 212 qui souhaitent acquérir le talus empierré et planté constituant une partie intégrante de l'enceinte ouest du cimetière d'une surface d'environ 49 m². Dans ce cadre, elle indique qu'il convient de procéder à la désaffectation et de déclassement de cette emprise foncière.

Un constat établi par la police municipale, en date du 13 janvier 2026, démontre que ce talus ne peut être entretenu depuis le domaine public. Il est ainsi possible de constater sa désaffectation matérielle et, par conséquent, d'acter son déclassement du domaine public ainsi que son reclassement dans le domaine privé communal en vue de la signature de l'acte notarié de vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, son inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

VU le constat, de désaffectation de cette emprise, établi par la police municipale de Grand-Champ en date du 13 janvier 2026, ci-annexé ;

VU la division établie par le cabinet QUARTA en date du 10 novembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Perspectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation, à l'usage du public, de la parcelle AB n°114p(b) d'une surface d'environ 49 m² ;

Article 2 : **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : **DÉCIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal ;

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.



CONSTAT

Je soussigné, Sébastien RUSSO, agissant en qualité de Maire Municipal de la commune de GRAND-CHAMP (56) et à la demande de la directrice générale des services, dûment assermenté Certifie avoir constaté les éléments suivants :

Conformément à la demande de la requérante, nous nous sommes transportés au cimetière de la Commune et avons constaté la présence d'un talus implanté en périphérie de l'emprise du cimetière et donc limitrophe à la parcelle AB212

Ce talus appartenant ce jour à la Commune est constitué d'arbres et autres végétaux qui ne peuvent être entretenus par les agents communaux car non accessible depuis le domaine public. Le seul accès possible reste la parcelle AB212.



Cliché 01 : Vue sur le mur d'enceinte du cimetière (à droite) et sur les arbres constituant le talus.



CLICHÉ 02 : Vue rapprochée de l'entrée privée à la parcelle AB212 et de la position du talus. Notons que seul un accès par la propriété privée permettrait un entretien du talus. Une haie de tuyas interdit l'accès par le cimetière.



CLICHÉ 03 : Vue depuis la parcelle AB212.

Fait à GRAND-CHAMP, le 13 janvier 2026

Sébastien RUSSO



Délibération n°2026-CM22JANV-08

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Cimetière - Cession foncière d'un talus empierré à Mme LE GAT et M. LE BOULAIRE, parcelle de 49 m²

Rapporteur : Madame le Maire

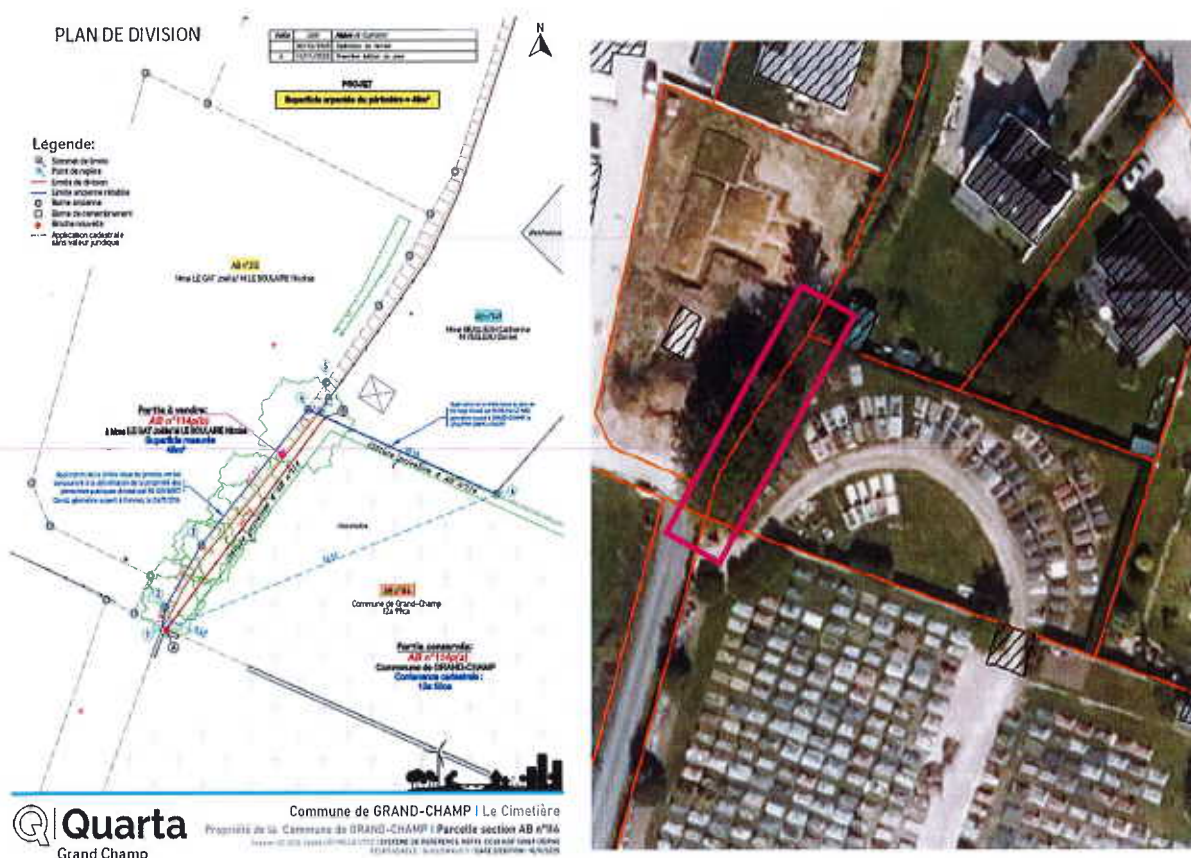
Madame le Maire expose à l'assemblée que Mme Joëlle LE GAT et M Nicolas LE BOULAIRE, propriétaires de la parcelle n°AB 212 souhaitent clôturer leur terrain et poser un portail d'entrée. Compte tenu de la configuration particulière des lieux, ils souhaitent acquérir le talus empierré et planté faisant partie intégrante de l'enceinte ouest du cimetière. Une rencontre sur site est intervenue le 16 février 2024. La commune a donné un accord de principe qu'il est nécessaire de formaliser.

Un bornage et un plan de division ont été réalisés par QUARTA (pour un montant de 1 794 € TTC), le 10 novembre 2025, et porte sur une surface d'environ 49 m². Cette emprise est constituée d'un talus empierré et planté puis d'une palissade en canisse doublée d'une haie (côté cimetière), le tout constituant la clôture du cimetière en limite ouest. Ce talus planté est difficilement accessible et impossible à entretenir depuis le domaine public.

L'estimation des domaines, transmise en date du 12 décembre 2025, porte sur un montant de 1 127 €.

Toutefois, le talus planté sera cédé en l'état et gratuitement et les frais de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de la commune. Ces dispositions particulières et exceptionnelles se justifient par l'absence d'entretien tant du talus que des arbres depuis de nombreuses années. Le talus présente aujourd'hui un état de dégradation avancé avec de nombreuses pierres déjà tombées.

Conformément au PLU, ce talus doit être conservé. Si l'état sanitaire des arbres nécessitait un abattage, une demande préalable au service urbanisme de la commune devrait être déposée proposant leur remplacement.



VU l'avis des domaines en date du 12 décembre 2025, tel que présenté en annexe ;

VU la délibération n°2026CM22JANV07 constatant la désaffectation et le déclassement de ce foncier ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE les conditions de cession de la parcelle AB n°114p(b) d'une surface d'environ 49 m² au profit de Mme Joëlle LE GAT et M. Nicolas LE BOULAIRE telles que présentées ;

Article 2 : PASSE OUTRE l'avis des Domaines rendu le 12 décembre 2025, considérant l'état délabré de ladite parcelle et l'impossibilité d'entretenir depuis le domaine public ;

Article 3 : DIT que l'étude de Maître Michaud sera chargée de la rédaction de l'acte et que les frais inhérents seront à la charge de la commune ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Serge CERVA-PÉDRIN souhaite savoir pourquoi le demandeur ne prend pas une partie des frais à sa charge.

Madame le Maire indique que c'est un dossier particulier qui a fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années et d'un arbitrage lié au défaut d'entretien par la commune.



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation foncière
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 Vannes Cedex
Courriel : ddfp55@evaluation.morbihan.finances.gouv.fr
OUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par : Béatrice MOALUC
Courriel : beatrice.moaluc@ddfp55.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 58
RUF D527672950
BAT CSE : 2025-56067-83063

7302 - SD
FINANCES PUBLIQUES
Le 12/12/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan
à
Madame Le Maire de la commune de GRAND-CHAMP

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-boulaire.morbihan.fr



Nature du bien : bande de terrain parcelle AB 114p
Adresse du bien : Rue du Général de Gaulle 56390 Grand-Champ
Valeur : 1127 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : La Commune de GRAND-CHAMP
affaire suivie par : Christian TRAVERTE, Directeur Aménagement
Téléphone : 02 97 66 76 68
e-mail : amenagement.rp@grandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	12/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒ amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Acquisition :	
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une bande de terrain correspondant à un talus Mme LE GAT Joëlle et LE BOULAIRE Nicolas

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP qui comptait 5782 habitants au 1^{er} janvier 2024, se situe dans le département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de Vannes au Nord de la RN 165 .

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Centre bourg

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRAND-CHAMP	AB 114p	Rue du Général de Gaulle	49m²	sol
TOTAL			49m²	

4.4. Descriptif

Talus boisé de 49 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de GRAND-CHAMP

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 17/10/2024.

Droit de préemption urbain

Zone classée Ubb, Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat correspondant aux extensions d'urbanisation plus récente en limite avec les zones naturelles ou agricoles



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de cessions de parcelles en zone Ubb sur la commune au titre de la période 2023-2025 :

Ref. Cadastre	Type	Commune	Adresse	Date cession	Surface (m²)	Prix (€)	Synthèse des prix de la sélection			
							Année	Période	Moyen	Médian
6711/AB12/2	ME	GRAND-CHAMP	19 RUE DES VIGESSES	14/01/2024	220	115 000	2022	novembre-décembre	235,35	233,35
6711/AB12/3	ME	GRAND-CHAMP	19 RUE DES VIGESSES	14/01/2024	220	115 000	2023	janvier-décembre	226,87	220,00
6711/AB12/4	ME	GRAND-CHAMP	19 RUE DES VIGESSES	14/01/2024	220	115 000	2024	janvier-décembre	232,45	226,82
6711/AB12/5	ME	GRAND-CHAMP	19 RUE DES VIGESSES	14/01/2024	220	115 000	Synthèse		230,82	220,00

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer un prix moyen et un prix médian arrondi à 230 €/m²

S'agissant d'une bande de parcelle à usage de talus et par conséquent non aménageable, le service du Domaine propose de retenir 10 % de la valeur médiane des termes de comparaison, soit 10 % de 230 € / m² soit 23 €/m²

Soit pour 49 m² : 23€ x 49 = 1127 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1127€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1014€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Avant l'examen du point portant sur la désaffectation et le déclassement du foncier du village de Tiny House, M. David GEFFROY, déclarant avoir un intérêt personnel pour cette délibération, se retire de la salle conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal délibère et vote uniquement sur ce-dit point en l'absence de l'élu intéressé.

→ Délibération n°2026-CM22JANV-09 : Présents : 22- Pouvoirs : 4 – Votants : 26

Délibération n°2026-CM22JANV-09

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Village de Tiny Houses - Désaffectation et déclassement du foncier

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la modification n°4 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal du 18 octobre 2024, a porté notamment sur la création d'un secteur Ubr sur une partie de foncier anciennement dédié à l'activité d'un camping municipal.

La commune a souhaité scinder le terrain en deux secteurs distincts afin d'en simplifier le fonctionnement :

- Sur la partie nord du terrain, un secteur réglementé Ul constitué du terrain de foot, du camping et de l'aire d'accueil pour camping-cars ;
- Sur la partie sud, un secteur nouvellement réglementé Ubr destiné à recevoir de l'habitat réversible.

Un permis d'aménager a été délivré à cet effet le 12 septembre 2025.

Compte tenu de la nature des activités exercées (logement et loisirs), il est nécessaire pour la commune de finaliser les démarches engagées et, notamment, de :

- Délimiter les fonciers destinés aux activités de loisirs et au logement réversible ; Un projet de division confié au cabinet de géomètre QUARTA est en cours ;
- Désaffecter et déclasser la partie logement, classée en Ubr au PLU, constatant que les conditions pour être dans le domaine public ne sont plus réunies, à savoir, notamment, être affecté à l'usage du public ou un Service Public et disposant d'un équipement nécessaire aux missions du SP.

Le classement de ce foncier, dans le domaine privé de la commune, permettra également de signer un bail emphytéotique administratif (BEA) avec Morbihan Habitat.

Madame le Maire rapporte qu'un constat de la police municipale a été dressé en date du 13 janvier 2026, il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de la signature d'un bail emphytéotique avec le bailleur social départemental, Morbihan Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, son inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

VU la désaffectation formelle du terrain communal constatée par la police municipale de Grand-Champ en date du 13 janvier 2026, ci-annexée ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **CONSTATE la désaffectation, à l'usage du public, d'une partie du foncier issu de la parcelle cadastrée AL 15, d'une surface d'environ 8 000 m² ;**

Article 2 : PRONONCE son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

M. Yves BLEUNVEN prend la parole et indique que la reconversion de ce foncier, initialement destinée à la relance d'un camping, a finalement abouti à un projet de logements en village d'habitat réversible, le Village de Tiny Houses. Ce changement d'affectation permet de valoriser une partie des 350 k€ investis en VRD et réseaux, l'autre partie de cette somme étant investie dans l'aire de camping-car.

Mme Sophie BÉGOT exprime une opposition à la signature bail emphytéotique pour sécuriser l'aspect locatif qu'elle juge antinomique avec le concept de « réversibilité », pourquoi n'est-on pas passé par une convention de courte durée comme pour les autres emplacements.

M. Yves BLEUNVEN précise que la signature d'un BEA constitue une condition exigée par les banques ainsi que la CAF pour permettre leur agrément LLS et permettre aux locataires de percevoir les allocations.



CONSTAT

Je soussigné, Sébastien RUSSO, agissant en qualité de Polier Municipal de la commune de GRAND-CHAMP (56) et à la demande de la directrice générale des services, dûment assermenté Certifie avoir constaté les éléments suivants :

- Le Village des Tiny Houses est desservi par sa propre voie de circulation : la rue Camille Muffat qui a été créée dans le seul but d'accéder aux 29 Tiny Houses qui sont implantées sur la parcelle A115.
- Nous avons constaté que la parcelle A115 qui était anciennement dédié au camping municipal ne comprend aucun équipement public,
- Les seuls éléments d'équipements sont collectifs et à usage privatif des occupants des Tiny Houses : il s'agit de bacs de compostage des matières issues des toilettes et d'un local verrouillé destiné à des rassemblements ou à du stockage.

Nous avons réalisé des clichés photographiques des éléments constatés que nous joignons au présent constat.



Cliché 01 : Vue sur la rue Camille Muffat desservant le village des Tiny Houses.



Cliché 02 : La rue Camille Muffat n'est pas traversante et ne débouche pas sur d'autres voies de circulation.



Cliché 03 : Vue des voies de circulation interne de la parcelle A115.



Cliché 04 : La parcelle A115 est délimitée par du grillage.



Cliché 05 : vue sur l'équipement collectif à usage interne des occupants des Tiny Houses.



Plan du Village

Fait à GRAND-CHAMPT, le 13 janvier 2026
Sébastien RUSSO



Délibération n°2026-CM22JANV-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Arrêt du PLU de la commune de Brandivy - Avis de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Brandivy a prescrit la révision de son document d'urbanisme en 2021. Elle vient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter son projet de PLU par une délibération du 2 décembre 2025.

La commune de Grand-Champ est consultée pour avis sur le projet, en tant que personne publique associée (PPA) au sens de l'article L132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU s'articule autour de cinq grands axes :

- Permettre le renouvellement des générations par l'évolution du parc de logements ;
- Structurer un projet urbain cohérent pour prioriser le développement de la centralité ;
- Favoriser un développement harmonieux des activités en s'appuyant sur l'environnement comme vecteur identitaire ;
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les richesses naturelles du territoire ;
- Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune.

Les limites physiques communes avec la commune de Grand-Champ sont situées en partie Est de Brandivy et concernent majoritairement des zones agricoles et/ou naturelles.

Seul, le lieu-dit « le Poteau » comprend une zone Uc destinée à l'urbanisation. Le secteur Uc correspond aux secteurs déjà urbanisés, à vocation principale d'habitat, situés dans l'espace rural, à Tolgoët, Vialgoët, Kernabessec et le Poteau, autorisant en densification les constructions neuves à usage d'habitations.

Ce secteur a vocation à :

- Permettre l'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement ;
- Favoriser le maintien de l'aspect résidentiel ;
- Permettre la densification de ces espaces par le comblement des dents creuses ;
- Préserver les éléments de patrimoine, les détails architecturaux et la qualité des espaces publics contribuant à l'identité du lieu.



CONSIDÉRANT l'ensemble des documents reçus et les objectifs fixés par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brandivy ;

VU la délibération du 2 décembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Brandivy ;

VU l'ensemble des documents composants le dossier de PLU arrêté de la commune de Brandivy ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE au projet de PLU arrêté par la commune de BRANDIVY ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

Délibération n°2026-CM22JANV-11

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Espace de Vie Sociale (EVS) - Avenant n°2 à la convention avec Familles Rurales pour l'animation

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2019, la commune, sous convention d'objectifs et de moyens avec la CAF, a développé un Espace de Vie Sociale (EVS) qui constitue un outil structurant de la politique familiale et sociale de la commune, favorisant le lien social, la participation des habitants et le développement des initiatives locales. En 2023, la commune a décidé de confier la mise en œuvre opérationnelle à un acteur de la vie locale, à savoir « Familles Rurales » dont le siège est implanté sur la commune. La commune conserve néanmoins la coordination.

Ce choix vise à consolider les actions existantes, à s'appuyer sur des compétences reconnues et à faciliter le contact ainsi que les échanges avec la population. En effet, en tant qu'association, cet acteur bénéficie d'une position plus neutre, rendant le dialogue plus accessible et plus naturel pour les habitants.

La convention initiale de 640 heures en 2023 a été augmentée de 200 heures pour, notamment, développer le « Aller vers les différents publics » permettant d'assurer les missions sociales de l'EVS.

De plus, compte tenu du projet de tiers lieux, un premier avenant de 100 heures a été signé en 2025.

Au cours de l'année 2026, ce projet va entrer dans une phase de construction effective nécessitant un pilotage renforcé et une animation accrue de la participation citoyenne, estimée à 400 heures pour l'année. Pour rappel, la commune s'est engagée à mettre à disposition un local communal, en l'occurrence l'atrium ou l'étoile dans le quartier de Guenfrout pour y installer physiquement ce tiers-lieu hybride (culturel, social...) sous réserve que la programmation, l'animation et le fonctionnement soient assurés par un collectif de citoyen.

CONSIDÉRANT que l'Espace de Vie Sociale constitue un outil structurant de la politique familiale et sociale de la commune, favorisant le lien social, la participation des habitants et le développement des initiatives locales ;

CONSIDÉRANT que la commune a confié à l'association « Familles Rurales » la mise en œuvre opérationnelle de l'EVS, dans le cadre d'une convention définissant les moyens humains, matériels et financiers alloués ;

CONSIDÉRANT que le volume horaire actuellement contractualisé permet d'assurer les missions sociales de l'EVS mais ne permet pas, en l'état, de conduire simultanément la phase de structuration du projet de tiers-lieu souhaité par les élus ;

CONSIDÉRANT que la phase préalable engagée en 2025, soutenue par un complément exceptionnel de 100 heures, a permis de poser les premiers jalons du projet sans toutefois permettre un déploiement opérationnel suffisant ;

CONSIDÉRANT que l'année 2026 doit marquer l'entrée du projet de tiers-lieu dans une phase de construction effective, nécessitant un pilotage renforcé, une animation accrue de la participation habitante et une coordination étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'adapter les moyens humains confiés à l'association « Familles Rurales » afin de sécuriser à la fois les missions de l'EVS et le déploiement de la première phase du projet de tiers-lieu ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat conclue entre la commune de Grand-Champ et l'association « Familles Rurales », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'Espace de Vie Sociale (EVS) ;

VU l'agrément « Espace de Vie Sociale » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU le projet communal de création d'un tiers-lieu inscrit dans le cadre du programme « *Petites Villes de Demain* » ;

VU les travaux menés depuis 2024 avec l'accompagnement du cabinet « *Nouvelles Marges* » ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, Famille », consultée par courriel le 6 janvier 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre Mme Sophie BEGOT et M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : APPROUVE le principe d'un renforcement des moyens humains confiés à l'association « Familles Rurales » pour la mise en œuvre de l'Espace de Vie Sociale, dans le cadre du projet de tiers-lieu communal ;

Article 2 : DÉCIDE l'attribution d'un complément de 400 heures annuelles, à compter du 1^{er} janvier 2026, venant s'ajouter au volume horaire prévu (pour l'année 2026) par la convention en vigueur ;

Article 3 : PRÉCISE que ce complément horaire est spécifiquement destiné à :

- L'animation et la mobilisation des habitants dans le cadre de la phase projet du tiers-lieu ;
- La coordination des partenaires et acteurs locaux ;
- Le suivi opérationnel des travaux de co-construction et d'expérimentation ;
- L'articulation entre les missions de l'EVS et les orientations du projet de tiers-lieu, dans le respect du cadre fixé par la CAF.

Article 4 : AUTORISE la signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association « Familles Rurales », précisant les modalités de mise en œuvre de ce complément horaire, ses objectifs et ses conditions d'évaluation ;

Article 5 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux à compter de l'exercice 2026 ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sophie BÉGOT exprime sa surprise quant à l'attribution d'un crédit horaire de 400 heures alors que le projet se trouve encore au stade embryonnaire. Elle estime qu'il serait plus opportun de laisser cette décision à la future gouvernance. Elle indique voter contre.

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ rappelle que le projet entre dans sa phase de mise en œuvre dès 2026.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique est prévue prochainement, organisée par Familles Rurales.



Convention de partenariat
Association « FAMILLES RURALES »
Avenant n°2 à la convention du 10/06/23

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2026CM221ANUV03.

D'une part,

ET

L'association Fédération Familles Rurales Morbihannaise, 32 Rue Du Général De Gaulle à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « l'association » représentée par Elisabeth ROUVET, présidente de l'association,

D'autre part,

Vu

- La convention de partenariat en date du 10 juin 2023 entre la Commune de Grand-Champ et l'association Familles Rurales,
- Le projet de tiers-lieu développé sur la commune et l'accompagnement prévu par le cabinet « Nouvelles Marges » dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser le soutien de la commune à hauteur de **400 heures de travail supplémentaires** réalisées par les deux animatrices de l'Espace de Vie Sociale, afin qu'elles accompagnent la mise en œuvre du projet de tiers-lieu sur la commune de Grand-Champ.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES AUX ANIMATRICES DANS LE CADRE DU TIERS-LIEU

Ce complément horaire sera spécifiquement destiné à :

- L'animation et la mobilisation des habitants dans le cadre de la phase projet du tiers-lieu ;
- La coordination des partenaires et acteurs locaux ;
- Le suivi opérationnel des travaux de co-construction et d'expérimentation ;
- L'articulation entre les missions de l'EVS et les orientations du projet de tiers-lieu, dans le respect du cadre fixé par la CAF.

Les heures mobilisées feront l'objet d'un suivi détaillé intégré au tableau de bord des actions EVS.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le présent avenant acte une **majoration exceptionnelle** de la participation financière de la commune à hauteur des 400 heures supplémentaires, soit **13 000 TTC** (basé sur une valorisation indicative de 32,50 € de l'heure, charges incluses).

Cette somme sera intégrée au budget annuel de la convention et versée selon les modalités habituelles, au prorata de la réalisation effective des heures.

ARTICLE 4 – DURÉE D'APPLICATION

Cet avenant prend effet à compter de sa signature et s'applique **jusqu'au 31 décembre 2026**, période correspondant à la mission du cabinet « Nouvelles Marges ».

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les activités réalisées dans le cadre du présent avenant feront l'objet d'un suivi par le **Comité Consultatif EVS** et d'un rapport de bilan transmis à la commune avant le 31 décembre 2026.

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Pour l'Association Familles Rurales
La Présidente,
Mme Elisabeth ROUVET

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2026-CM22JANV-12

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2026-001 à n°2026-026

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-001	ATOUT FORMATION - Vannes (56000)	Formation PSSM 2025	2 190,00 €	2 190,00 €
2026-002	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien résidence Van Gogh et hauts de brabants - 12 tontes/mulching + 6 entretiens massifs - 2026	10 007,16 €	12 008,59 €
2026-003	IBSA FORMATION - Elven (56250)	Formation BPJEPS animation - 50 % - 2025	4 158,00 €	4 158,00 €
2026-004	RTS - Pluneret (56400)	Balayage de voirie - 2026	11 587,50 €	13 905,00 €
2026-005	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle Jo Le Chevrier 2026 (mo & fourniture)	5 145,00 €	6 174,00 €
2026-006	ESAT EPSM - Grand-Champ (56390)	Entretien locaux salle omnisport Kermorio 2026 (mo & fourniture)	5 145,00 €	6 174,00 €
2026-007	LA POSTE - Paris (75757)	Repositionnement - certification d'adresses sur la commune - 2026	7 205,00 €	8 646,00 €
2026-008	ROPERT PAYSAGES - Ploeren (56880)	Entretien des terrains de sports - aération par carottage - terrains d'honneur	2 034,60 €	2 441,52 €
2026-009	ROPERT PAYSAGES - Ploeren (56880)	Entretien des terrains de sports - décompactage - terrains d'honneur	2 742,40 €	3 290,88 €
2026-010	ATLANTIC VERT - Rezé (44412)	Gazon - terrains de sport	2 976,36 €	3 274,00 €
2026-011	BERGER LEVRULT - Boulogne-Billancourt (92100)	Droits utilisation logiciels Berger Levrault 2026 - contrat sgl2025100059.10156	9 850,00 €	11 820,00 €
2026-012	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2025002 - éclairage - extension - rue de la poste - nouveau parking	51 510,00 €	61 812,00 €
2026-013	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2025003 - éclairage extension - rue de la poste - nouveau parking - panneaux information stationnement	12 000,00 €	14 400,00 €
2026-014	ATOUT RESTAURATION - Sulniac (56250)	Réhabilitation restaurant scolaire - diagnostic technique - Aménagement cuisine/équipement/Organisation travail/distribution repas	4 455,00 €	5 346,00 €
2026-015	GMVA - Vannes (56006)	CLECT eaux pluviales 2026	46 238,22 €	46 238,22 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-016	QSB - Vannes (56000)	Audit technique - charpente église - relevé 3d	9 480,00 €	11 376,00 €
2026-017	SCLA - Josselin (56120)	Equipement sportif - cage de lancer de disque	4 312,00 €	5 174,40 €
2026-018	APAVE EXPLOITATION - Lanester (56600)	Marché mission SPS - réhabilitation et rénovation énergétique - RS	3 500,00 €	4 200,00 €
2026-019	APAVE EXPLOITATION - Lanester (56600)	Marché mission CT - réhabilitation et rénovation énergétique - RS	6 480,00 €	7 776,00 €
2026-020	FABRIC'METAL LM - Plescop (56890)	Jardinières en métal -EV	2 097,44 €	2 516,93 €
2026-021	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Création aire de lancer de disque	8 695,00 €	10 434,00 €
2026-022	LCM ENERGIE - Ploeren (56880)	Raccordement gaz et électricité ancien presbytère	5 276,40 €	6 331,68 €
2026-023	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	Déplacement candélabre - rue St Yves	2 940,00 €	3 528,00 €
2026-024	ATOUT RESTAURATION - Sulniac (56250)	Réhabilitation restaurant scolaire - diagnostic, Technique - Aménagement	8 480,00 €	10 176,00 €
2026-025	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Etudes règlementaires hydrauliques - EHPAD/Van Gogh	2 100,00 €	2 520,00 €
2026-026	ETANCHEITE L - Plougoumelen (56400)	Mesures conservatoires sur toiture terrasse avant réfection - VSI	2 363,00 €	2 835,60 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentées ci-dessus.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- ▶ Mercredi 11 février 2026 – 18h30 - BUDGET
- ▶ Jeudi 19 février 2026 – 18h30 - PLU

Révision du PLU

- ▶ Présentation du PLU avant approbation, réunion du Conseil Municipal informel, le lundi 2 février 2026, 18h30, salle polyvalente de la Maison des Solidarités

Elections municipales 2026 – Dates à retenir

Les élections municipales 2026 se tiendront les dimanches 15 et 22 mars.

Pour la bonne organisation de ce prochain scrutin, les Conseillers Municipaux sont invités à prendre note de ces 2 dates.

Opérations électorales : devoir obligatoire des conseillers municipaux, selon l'Article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales : « Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an. »

QUESTIONS ORALES - CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Madame le Maire propose d'aborder les questions reçues en amont de la séance, conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

M. Serge CERVA-PÉDRIN porte lecture des questions qu'il a transmis le mardi 20 janvier 2026, à savoir :

« Madame le Maire,

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de notre conseil municipal, je sollicite l'ajout des points suivants à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du jeudi 22 janvier 2026.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2025, j'ai évoqué plusieurs points concernant de CCAS de notre commune.

S'agissant la publication électronique des éléments de la gestion du CCAS, j'ai constaté l'absence totale de documents sur le site de la commune et qui devrait correspondre à l'article L.2131-1 du CGCT, entré en vigueur le 1er juillet 2022.

Dans le projet de PV qui sera présenté au Conseil Municipal, vous avez répondu : « Madame le Maire précise que l'accès aux documents en dématérialisé sera corrigé dans les meilleurs délais ».

Sur le site de la commune, j'ai remarqué une rubrique offrant un lien avec la plate-forme MEGALIS, regroupant un certain nombre de documents concernant le CCAS. Cependant, les documents présentés sont limités et ne correspondent pas à la totalité des obligations réglementaires concernant la mise en ligne des documents.

Les éléments concernant la commune sont beaucoup plus complets, on y trouve notamment les délibérations ainsi que les PV de séance, ce qui correspond effectivement à la loi.

Question : La situation actuelle est-elle provisoire dans l'attente d'une publication plus complète et si oui sous quel délai ?

J'ai signalé que le prêt de 530.000 € renouvelé en octobre 2025 aurait dû être présenté en Conseil Municipal « pour avis conforme ». Le « parallélisme des formes » par rapport au précédent emprunt plaide

en faveur de cette procédure, laquelle s'appuie sur l'article L2121-34 du CGCT « Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal. »

Dans le projet de PV qui sera présenté au Conseil Municipal, on peut lire : « Les services répondent que le prêt de 2021, pour la rénovation de la Maison des Solidarités, a été présenté en Conseil Municipal, la commune en étant garante car il s'agit d'un prêt sur du long terme. Celui de 2022, renouvelé en 2025 est un court, la banque n'a pas exigé de garantie. » Madame le Maire précise que les services vont vérifier ce point. Question : Quel est le résultat de cette vérification ?

Enfin, je vous rappelle que je suis en attente de plusieurs documents demandés par écrit depuis de nombreux mois, sans aucune réponse de votre part. Cette situation totalement anormale de manque d'information des élus a d'ailleurs été relevé en 2025 dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes.

Question : Compte-tenu de l'antériorité de mes demandes, sous quel délai très rapide avez-vous l'intention de faire droit à ma demande d'élu, ce qui serait en conformité avec la transparence que vous affirmez pratiquer que vous affichez régulièrement par ailleurs ?

Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

Concernant la publication électronique des actes depuis le 1^{er} juillet 2022 :

Le CCAS est conforme. Une fois visée en Préfecture les délibérations sont en OPEN DATA sur la plateforme MEGALIS disponible à tous moments pour tous citoyens qui souhaitent en prendre connaissance. Ainsi, 336 actes et annexes sont disponibles depuis le 28/06/2022 en lien avec le Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2022.

La différence avec la commune réside dans le fait que, sur le site internet, le rubriquage n'est effectivement pas identique. En accord avec la Vice-Présidente, elle précise avoir demandé le même rubriquage que pour la commune et indique que ce travail est en cours.

Concernant l'avis conforme de la commune sur les prêts contractés par le CCAS :

Elle indique être dans l'attente de confirmation, notamment de l'AMF.

Concernant les autres demandes :

Madame le Maire précise que les demandes sont tellement nombreuses qu'il est difficile d'y répondre au regard des effectifs de la collectivité.

M. Serge CERVA-PÉDRIN informe avoir saisi la CADA, compte tenu des non-réponses à ses demandes.

Madame le Maire fait part de la demande d'intervention de M. Yves BLEUNVEN qui, en vertu de l'article L2121-19 du CGCT, sollicite une prise de parole lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2026, au moment qui semblera opportun lors de la séance. Il est précisé qu'il s'agit de rapporter des éléments de contexte faisant écho au communiqué de presse distribué lors du Conseil Municipal du 17/12/25 et au tract distribué après la cérémonie des vœux. En sa qualité d'ancien Président du CCAS, il lui semble nécessaire d'éclairer les propos qui ont été indiqués dans ces deux documents.

M. Yves BLEUNVEN débute alors son intervention en faisant part de son profond dégoût à la lecture du tract et du communiqué de presse dont ni la méthode ni les contenus ne sont acceptables !

Il ne souhaite pas revenir sur les deux premiers points du communiqué de presse (1- « une absence de publication obligatoire depuis 2022 » / 2- « des informations indispensables pour éclairer le DOB »), Madame le Maire ayant déjà clairement répondu mais, comme elle, il s'inscrit complètement en faux sur ce manque de transparence du CCAS.

Il répond au point n°3 du communiqué du presse qui indique une « situation financière structurellement fragile ». M. Yves BLEUNVEN rétorque que M. Serge CERVA-PEDRIN n'a vraiment rien compris au fonctionnement d'un CCAS ! et qu'il n'a d'ailleurs jamais eu beaucoup d'appétences pour l'action sociale. M. Yves BLEUNVEN rappelle ainsi qu'un CCAS ne dispose que de peu de ressources propres et fonctionne grâce à une dotation de fonctionnement versée par la commune annuellement, devant s'équilibrer financièrement mais n'ayant pas vocation à produire un résultat financier. En 2014, la dotation communale s'élevait à environ 50 à 60 k€, en cohérence avec les ambitions et les outils existants de cette période.

Il rappelle également qu'en 2020, avec l'entrée dans le nouvel équipement à la Maison des Solidarités et une ambition plus forte en termes de missions, notamment le logement intergénérationnel, cela a conduit à un doublement de cette dotation.

Il revient sur l'histoire du CCAS et du SSIAD (créé en 2001) en rappelant que les deux établissements étaient hébergés pour le CCAS, dans l'actuelle Malle des Malins et pour le SSIAD, en mairie sur 2 étages. Le développement du SSIAD avait généré rapidement des difficultés de place dans ces locaux insuffisamment dimensionnés pour recevoir 10 à 12 agents. De ce fait, en 2011, la commune avait alors vendu au CCAS le bâtiment Rue St Yves (ancien site des ateliers techniques) pour 75 k€ et, avec l'accord de l'ARS, l'excédent cumulé du SSIAD (220 k€) avait servi à l'achat du bâtiment et aux travaux pour accueillir de nouveaux espaces plus adaptés pour les missions du CCAS et du SSIAD (bureaux et garage) pour un montant de 216 k€.

En 2019, la création d'une Maison des Solidarités, dans l'ancien EHPAD, avait permis d'accueillir le guichet unique de l'action sociale municipale : le CCAS et le SSIAD y avaient été donc logiquement transférés. M. Yves BLEUNVEN rappelle alors que cet ancien EHPAD avait été cédé par le bailleur social départemental (BSH) à l'€ symbolique et que la commune avait eu en charge le désamiantage, le clos/couvert et la VRD. Les investissements, portés par le CCAS, concernaient les travaux d'aménagements intérieurs, dont le montant total s'était élevé à 2,1 M€ TTC. Pour financer ces travaux, le CCAS avait prévu, dans son plan de financement, la contraction d'un prêt auprès de la Banque des Territoires (1,2 M€), des subventions (380 k€), le remboursement de FCTVA (330 k€) et de l'autofinancement par la vente du bâtiment Rue Saint Yves (250 k€).

Concernant la vente de l'ancien bâtiment du CCAS/SSIAD situé Rue St Yves, M. BLEUNVEN explique, qu'en 2019, plusieurs porteurs de projets ont été intéressés. La première discussion de revente avait concerné les professionnels de santé qui souhaitaient consolider un pôle paramédical autour du cabinet médical, comme prévu dans le Plan de Référence du bourg. Trois professionnels (psychologue, ostéopathe et sage-femme) avaient constitué une société de moyen pour acheter le bâtiment et y créer 5 locaux professionnels. La vente en l'état aurait été de 250 k€, selon la valeur des Domaines. Ce projet n'a pu aboutir, la sage-femme ayant saisi l'opportunité d'un local immédiatement disponible route de Baud.

Après la période COVID, deux nouveaux porteurs de projet avaient alors manifesté leur intérêt pour le bâtiment Rue Saint Yves : un projet porté par la SAS ALDIAGO pour la création d'un commerce avec lieu de convivialité de type « after-work » puis un projet tertiaire porté par l'agence de communication Dream Up, locataire à Plescop, qui s'est désisté au profit d'une installation à Saint Avé. Le projet porté par la SAS ALDIAGO avait donc été retenu.

Le montant des travaux de remise en état a été estimé aux environ de 280 k€ et le coût global de l'opération (bâtiment + travaux) évalué à environ 530 k€. Le projet s'était inscrit dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9, incluant une clause de préférence. A la fin de la première période de 3 ans, le locataire a été consulté pour l'option d'achat ; Celui-ci n'étant pas en capacité immédiate de porter l'acquisition, l'option d'achat a été levée au profit d'un opérateur spécialisé dans l'immobilier. Le coût total de l'opération, intégrant la valeur brute du bien (250 k€), les travaux (275 k€) et les frais financiers (64 k€), s'élève à 589 k€, montant proposé au locataire.

L'estimation réalisée par les services des Domaines en 2025 établit la valeur du bien à 609 k€ (+ ou - 10%), selon leur méthode fondée sur les références du secteur de Grand-Champ (4 exemples de mutation sur 4 communes différentes) définissant un prix médian de réhabilitation, évalué à 2 100 €/m² (2100 x 290 m² = 609 k€).

M. Yves BLEUNVEN rappelle que le loyer appliqué à la SAS ALDIAGO a été fixé à 22 500 € annuel pour une surface de 290 m² (soit environ 6,50 €/m² HT). Cette tarification a été comparée aux loyers pratiqués par d'autres propriétaires louant à des commerçants en centre-bourg, servant ainsi de référence pour le prix du marché. La valorisation de ce bien a été réalisée en toute connaissance de cause.

En conclusion, M. Yves BLEUNVEN interroge : « quel est donc l'objectif de cette polémique ? ».

M. Serge CERVA-PÉDRIN intervient et demande quelle est la question. Il redit que le CCAS est en difficultés car il affiche des déficits et que la commune doit rétablir l'équilibre par une dotation. Il redit que le montage fait porter des charges aux CCAS car les loyers qui rentrent ne couvrent pas les intérêts de l'emprunt contracté obligeant le CCAS à faire appel aux dons également.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON rappelle que les dons permettent de verser des aides facultatives à des personnes en difficulté (chauffage, loyer, ...) et que l'initiative du Conseil d'Administration, après avoir pris contact avec l'UNCAS sur la faisabilité, permettait également de permettre à des citoyens ou

entreprises d'y souscrire au titre de la solidarité. Il n'est pas prévu de relancer cette action en 2026 car la demande sociale est moins forte depuis 2025.

M. Frédéric ANDRÉ indique que ce dispositif a permis de répondre à une entreprise qui souhaitait faire un don à but social et que c'était la seule possibilité.

M. Serge CERVA-PÉDRIN précise qu'il ne souhaite pas faire de polémique mais qu'il a besoin d'explications d'où ses questions.

M. David GEFFROY constate que le mandat touche à sa fin et exprime son incompréhension face aux demandes faites par M. Serge CERVA-PÉDRIN qui ne sont que des attaques personnelles ou des menaces (tribunal, règlement, CADA...) jamais dans le sens de la commune et des habitants. Il rappelle que le projet évoqué a créé un commerce supplémentaire sur la commune porté par un couple qui crée des emplois. Ils ne peuvent acheter pour le moment du fait de contretemps d'entreprises (travaux, contexte général...). Il s'interroge sur les problèmes cherchés et sur l'objectif de toutes les demandes faites.

Mme Anne-Laure PRONO ajoute que, si l'objectif n'est pas de faire de la polémique, les propos dans des tracts, les soi-disant doutes font du tort aux gérants de ce commerce qui doivent apporter des explications régulièrement à leur clientèle. Elle précise également que ces questions permanentes génèrent un stress et un engorgement dans les services qui ne sont pas dimensionnés pour y faire face.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

